

Département de l'Isère (38)



## - Station des 7 Laux -

*Aménagement du domaine skiable  
« Aménagement du réseau d'enneigement sur la piste  
de ski existante de Coulmelle »*

# Notice environnementale

### Maîtrise d'Ouvrage

**SIVOM des LAUX**  
Batiment les Cortillets  
38 190 PRAPOUTEL  
Tél : 04 76 08 73 73  
Fax : 04 76 08 71 81



**SYMBIOSE ENVIRONNEMENT**  
101 montée du Vannier - SANGOT  
73210 MACOT LA PLAGNE  
tél : 06 83 29 77 39  
elisabethpedron@me.com

**Dossier N°1778**  
**Version 1 - Mars 2017**

### Maîtrise d'Œuvre

**Cabinet A.D.2.I.**  
Parc d'Ariane - Bâtiment E2  
11 Boulevard de la Grande Thumine  
13090 AIX EN PROVENCE  
T : 04 42 20 88 89



# Sommaire

<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>A. CONTEXTE DE LA MISSION</b>	<b>6</b>
1. CONTEXTE DU PROJET	6
2. PRINCIPE DU PROJET	6
<b>B. LEGISLATION</b>	<b>8</b>
1. CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES ETUDES D'IMPACT	8
2. CONCERNANT LES AUTRES REGLEMENTATIONS	9
<b>II. ETAT INITIAL</b>	<b>10</b>
<b>A. MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>12</b>
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	12
2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE	13
3. EAUX SUPERFICIELLES	14
<b>B. MILIEU BIOLOGIQUE</b>	<b>16</b>
1. VEGETATION	16
2. FAUNE	19
3. ZONAGES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES	20
<b>C. PAYSAGE</b>	<b>26</b>
1. GENERALITE	26
2. GRAND PAYSAGE	26
3. VISIBILITE DU PROJET	28
4. SENSIBILITE PAYSAGERE	29
<b>D. SYNTHESE DES ENJEUX ET INTERRELATIONS</b>	<b>30</b>
<b>E. DIAGNOSTIC</b>	<b>32</b>
<b>III. CONCLUSION</b>	<b>34</b>



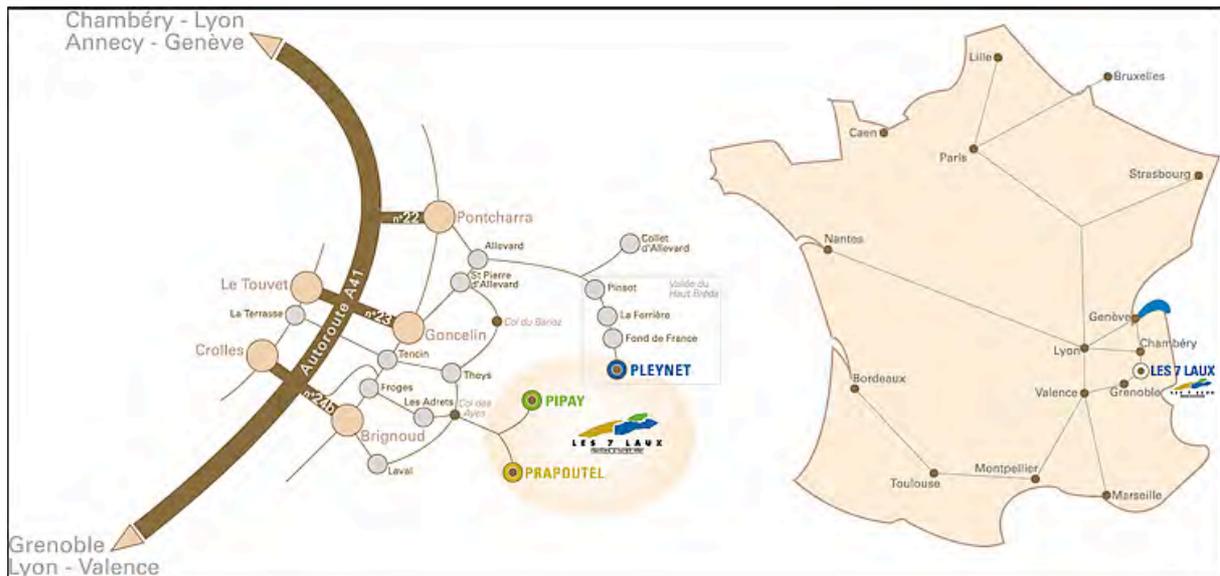
# I. INTRODUCTION



## A. CONTEXTE DE LA MISSION

### 1. Contexte du projet

La présente Notice environnementale concerne le projet de création du **réseau d'enneigement de la piste existante de Coulemelle** située dans le **domaine skiable de la station des 7 Laux**.



Cet aménagement est situé au sommet du domaine, sur le territoire de la commune de La Ferrière dans le département de l'Isère (38), en région Rhône Alpes.

L'objectif du projet est d'assurer la liaison entre les secteurs de Prapoutel et de Pleynet, de la station des 7 LAUX, ainsi que la sécurisation et la rentabilisation du TSD de l'Oursière.

### 2. Principe du projet

Le projet consiste en l'installation d'un réseau permettant l'enneigement de la piste existante de Coulemelle Haut et Bas.

L'enneigement de la piste Coulemelle bas permettra d'assurer la liaison entre les secteurs Prapoutel et le Pleynet de la station des 7 LAUX. L'enneigement de la piste Coulemelle Haut permettra la sécurisation et la rentabilisation du TSD Oursière.

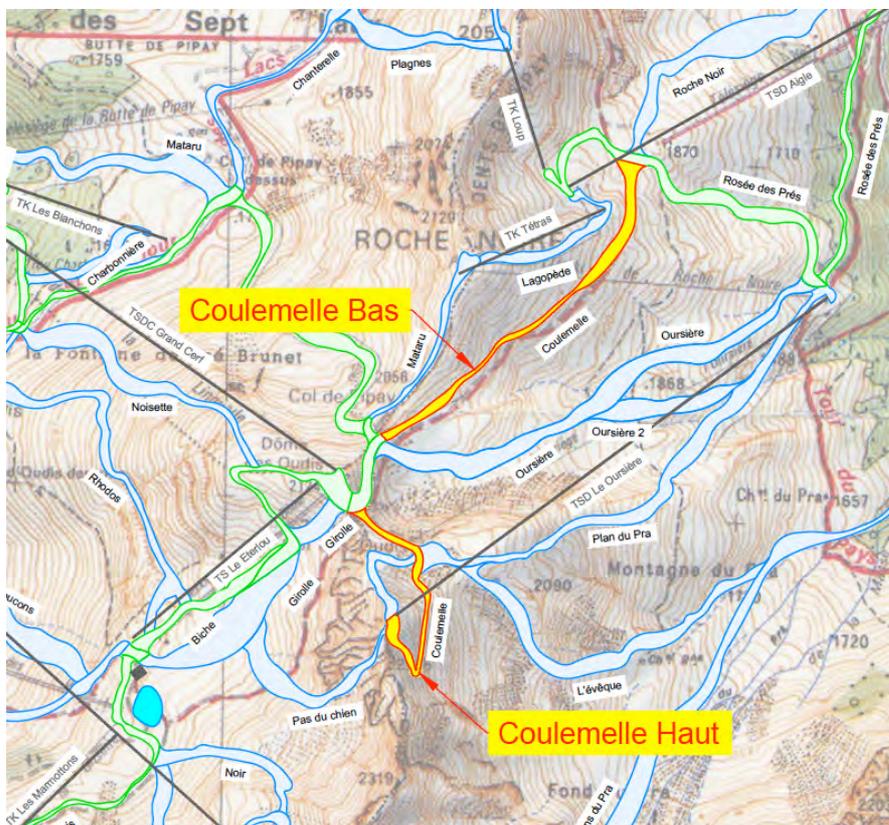
Dans le cas de présence de terre végétale, celle-ci sera décapée sur l'emprise des tranchées, sur une profondeur de 20 cm. Elle sera mise en dépôt à proximité immédiate de l'emprise des tranchées et sera stockée en cordon en bordure de piste, côté amont, de manière à pouvoir être réutilisée aisément ultérieurement.

Les fouilles seront descendues à l'engin mécanique ou à la main jusqu'à la profondeur résultant des cotes indiquées sur les plans figurant au dossier et du tracé arrêté lors du piquetage.

Les déblais extraits seront réutilisés en remblais et les déblais excédentaires régaliés au voisinage de la tranchée. En tout état de cause, le premier remblai sera toujours fait manuellement avec des matériaux fins.

La longueur totale du réseau à créer est de **1 940 ml**.

La superficie totale à enneigée grâce au projet correspondant à une **surface de 3,6 ha**.



Plan de situation.  
Source : AD2i, Mars 2017.



Extrait du plan général du réseau neige de culture sur photo aérienne.  
Source : AD2i, Mars 2017.

## B. LEGISLATION

### 1. Concernant la réglementation des ETUDES D'IMPACT

La procédure des Études d'impact **est régie par les articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement**, articles relatifs aux études d'impact, ainsi que par différents textes réglementaires (loi, décrets, directives, et circulaires – cf. liste ci-après).

Le **décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011** portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est paru au JO du 30 décembre 2011, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et a été modifié suite à la réforme d'août 2016.

Depuis le **01 juin 2012** (date d'entrée en application du décret), seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (disparition du seuil financier / pris en compte d'une nomenclature).

En fonction des seuils définis par la nomenclature du décret, celui-ci impose : soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances ; soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

A noter que ces seuils ont été modifiés par le **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016** relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Ici, le projet rentre dans la rubrique n° 43 (c) uniquement.

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
<b>43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.</b>	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	<b>c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou <u>une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.</u></b>

La surface de piste à enneiger est de **3,6 ha hors site vierge**.

Le projet est donc soumis à **procédure de « cas par cas » au titre de la rubrique 43 (c)**.

## 2. Concernant les autres réglementations

Habituellement les projets d'aménagement de domaine skiable sont principalement soumis aux réglementations suivantes :

### **Articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement**

*(anciennement Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).*

Le Code de l'environnement précise la nomenclature des opérations qui sont soumises soit à déclaration, soit à autorisation en fonction de leur importance.

Du fait de ses caractéristiques, le projet n'est concerné par aucune rubrique de la réglementation sur l'eau.

**Le projet n'est soumis à aucune procédure au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau**, codifiée par le Code de l'environnement.

### **Code de l'Urbanisme**

Le Code de l'Urbanisme précise la nomenclature des opérations qui sont soumises, soit à permis, soit à déclaration en fonction de leur importance.

Du fait de ses caractéristiques, **le projet n'est soumis à aucune procédure** au titre du Code de l'Urbanisme.

## II. ETAT INITIAL



## A. MILIEU PHYSIQUE

### 1. Situation géographique

#### Localisation du projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de La Ferrière dans le département de l'Isère (38), en région Rhône Alpes.



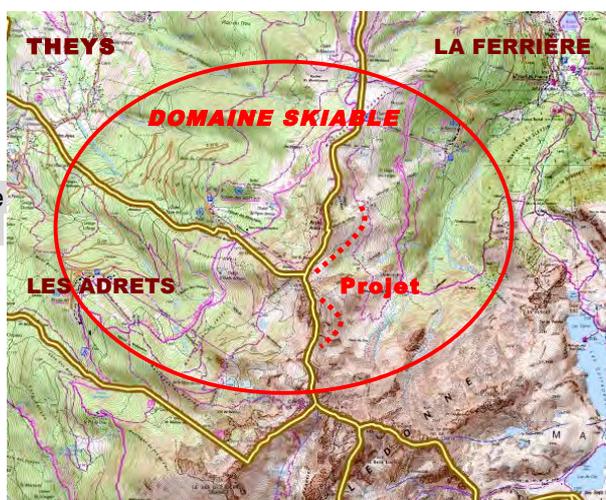
Localisation à l'échelle départementale

Source du fond de carte : Géoportail, Mars 2017.

Le domaine skiable s'étend sur 3 communes :

- THEYS
- LES ADRETS
- LA FERRIÈRE

Le projet est situé exclusivement sur le territoire de la commune de La Ferrière.

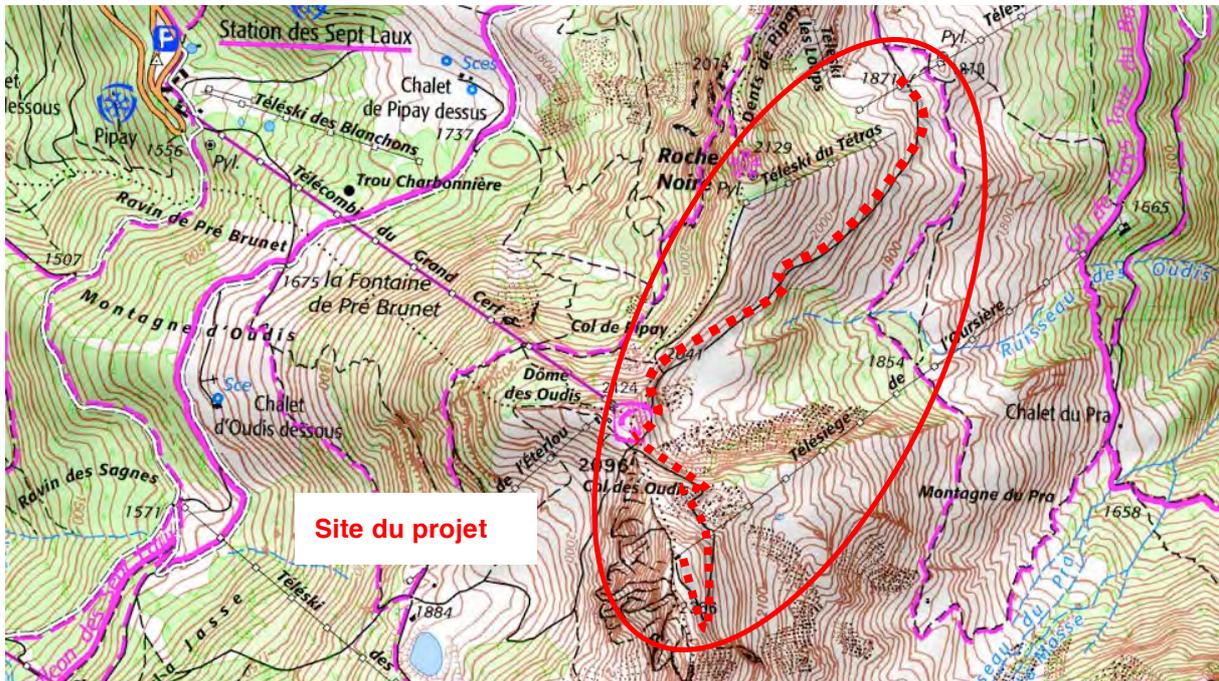


Localisation à l'échelle communale

Source du fond de carte : Géoportail, Mars 2017.

## Aire d'étude

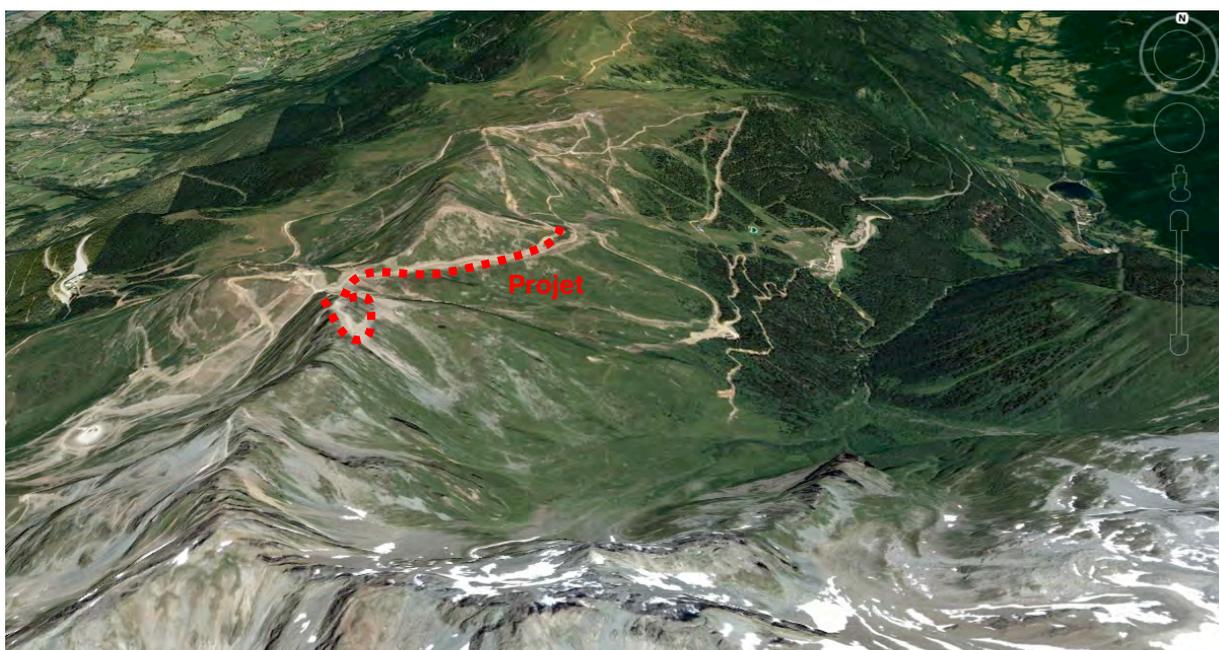
Le site d'étude est situé sur les pentes EST de la Roche Noire, dans un **secteur déjà aménagé** au cœur du domaine skiable.



Localisation à l'échelle du projet  
Source du fond de carte : Géoportail, Mars 2017.

## 2. Relief et topographie

Le projet se développe entre 2 260 m et 1 870 m d'altitude sur le versant EST de la Crête du Col de Pipay. La pente de ce versant, globalement exposée EST, est relativement homogène et relativement pentue.



Aperçu du relief du site.  
Source : Google Earth, Mars 2017.

### 3. Eaux superficielles

#### Généralité :

L'hydrologie est assujettie aux conditions du milieu géographique. Ses caractéristiques résultent de la synthèse d'une foule de facteurs physiques et humains.

La surface réceptrice des eaux qui alimentent une nappe souterraine, un lac, une rivière ou un réseau complexe est le bassin versant. Le bassin versant est délimité par une ligne de crête, et sur lequel chaque goutte d'eau tombée s'écoule vers une même rivière. On le définit par sa morphométrie, ses caractères climatiques, sa géologie, sa végétation, ses sols.



La nature géologique des bassins versants joue un rôle déterminant à la fois sur la capacité des roches à former des réserves souterraines et sur la densité du réseau hydrographique.

#### **Réseau hydrographique**

En montagne, le régime des cours d'eau du site est de type nival, caractérisé par des hautes eaux de printemps, lorsque la neige fond, et un double étiage, le premier à la fin de l'été et le second en hiver, lorsque toute l'eau météorique est stockée en altitude sous l'effet du gel.

#### **A l'échelle du domaine skiable**

Le domaine skiable présente un réseau hydrographique peu développé.

L'aire d'étude du présent projet est située en tête de bassin versant.

Un seul cours d'eau est à signaler dans le secteur du projet.



Vue d'ensemble du réseau hydrographique du secteur  
Source : Géoportail, Mars 2017.

### A l'échelle du projet

Le seul cours d'eau présent à proximité du site est le ruisseau des Oudis. Il prend sa source en aval du projet puis s'écoule jusqu'au fond de vallon.



Réseau hydrographique du site d'étude  
Source : Géoportail, Mars 2017.

## B. MILIEU BIOLOGIQUE

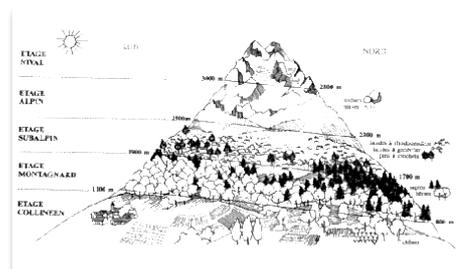
*Sources : visites de terrain, recueils de données de divers services, bibliographie.*

### 1. Végétation

#### Contexte phytoécologique et habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (0,55°C en moyenne pour 100m).

Ce phénomène se traduit sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes, appelées étages de végétation. En outre, en altitude, les conditions de milieu sont difficiles et les variations rapides des microclimats se traduisent par une mosaïque de groupements végétaux. La durée de l'enneigement et la nature physico-chimique de la roche mère constituent alors les facteurs écologiques principaux.



#### À l'échelle du projet

La zone d'étude a fait l'objet de plusieurs prospections réalisées par nos soins durant la saison de végétation de l'année 2015. Le secteur d'étude a été parcouru dans son ensemble avec une prospection plus ciblée au droit des secteurs prévus pour l'aménagement.

#### Année 2015

Printemps	Été	Automne	Hiver
- 13 juin 2015	- 25 août 2015 - 26 août 2015		

Chaque espèce végétale rencontrée a été inventoriée. Les différents habitats naturels du site ont également été identifiés. Leur description ainsi que la codification présentée ici, s'inspirent de la typologie CORINE BIOTOPE définie comme standard européen de description des milieux naturels.

Le projet concerne exclusivement une piste de ski existante et déjà terrassée.

Les zones de travaux présentent un seul type d'habitat, caractéristique des aménagements en montagne à cette altitude.

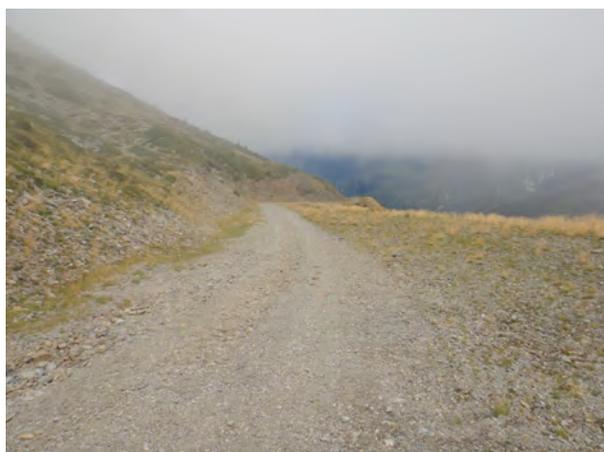
Cet habitat se présente sous la forme d'un pierrier remanié et uniformisé, très peu colonisé par la végétation pouvant être classé en « zones rudéales » ou en « piste de ski ».

D'après la nomenclature CORINE BIOTOPE, les habitats naturels du site se présentent sous la forme de :

Code CORINE BIOTOPE	Type d'habitat	Descriptif
87.2	Zones rudéales	Communauté des zones rudéales
87.31	Piste de ski	

En effet, le secteur d'étude est déjà largement aménagé pour l'exploitation touristique (voie d'accès, remontées mécaniques, bâtiments d'exploitation, piste de ski alpin, ...).

Localement, l'intervention de l'activité humaine (terrassements, chemins, constructions) a modifié la couverture végétale qui peut alors être assimilée à une **zone rudéale (CB-87.2) et piste de ski (CB-87.31)**.



*Clichés, EP, août 2015*

Les passages répétés et les travaux de terrassement ont eu pour conséquence la destruction de la phytocénose naturelle.

Les conditions climatiques du secteur liées à l'altitude ont limité la possibilité de développement de la végétation suite à la tentative de semis artificiel suite aux travaux.

La révéralisation artificielle des zones mises à nues est tout de même responsable d'une modification de la composition floristique de la couverture végétale.

Localement, quelques plantes sauvages pionnières ont pu recoloniser les sols perturbés sur les zones de remblais, de déblais et au bord du chemin d'accès.

Mais certains secteurs sont restés presque totalement minéraux ; l'altitude et l'érosion ayant empêché leur recolonisation.

**La diversité floristique et le recouvrement de cet habitat sont donc extrêmement faible.**



Type d'habitat	Code CORINE BIOTOPE	Recouvrement (%)	Nbre de taxons	Nbre d'espèces protégées	Nbre d'espèces patrimoniales
Zone rudéale	87.2	0 à 20 %	15	0	0
Piste de ski	87.31				

### **Flore remarquable à l'échelle du projet**

Aucune espèce végétale protégée n'a été repérée sur les sites des projets actuels.

## 2. Faune

L'ensemble des espèces présentes sur le domaine skiable à bon pouvoir de déplacement est susceptible de fréquenter le périmètre d'étude.

Néanmoins, la localisation du site réduit la richesse faunistique possible du fait l'altitude et de la pauvreté de la végétation.

### **MAMMIFÈRES**

*Les grands mammifères de montagne émigrent durant l'hiver. Ils passent la mauvaise saison au-dessous de la zone de forêts ou même dans les vallées, puis au printemps, remontent en suivant l'apparition des végétaux. Par contre, chez les petits mammifères, certains hibernent dans des terriers alors que d'autres maintiennent une activité constante toute l'année bien que demeurant en altitude.*

#### **- Mammifères terrestres**

Peu de mammifères sont susceptibles de fréquenter le site du projet mis à par quelques éventuels chamois de passage.

#### **- Chiroptères**

Le site d'étude ne présente aucun gîte potentiel et peu d'intérêt pour la chasse du fait de la population réduite d'insectes volant sur le secteur.

### **AVIFAUNE**

*Les oiseaux étant mieux adaptés à la vie en altitude, l'avifaune observable en montagne est généralement riche en espèces.*

Seules les espèces d'altitudes, adaptées aux conditions climatiques extrêmes, sont susceptibles de fréquenter le site.

### **HERPETOFAUNE**

#### **- Amphibiens**

Du fait de l'absence de zone humide et de cours d'eau, le site n'est pas favorable aux amphibiens. Aucune espèce n'est susceptible de fréquenter le site.

#### **- Reptiles**

Seules les espèces d'altitudes, adaptées aux conditions climatiques extrêmes, sont susceptibles de fréquenter le site.

### **ENTOMOFAUNE**

#### **- Rhopalocères (papillons de jour)**

Du fait de la faible diversité floristique du site, la diversité de papillons susceptible de fréquenter le site est faible.

#### **- Odonates (libellules)**

Du fait de l'absence de zone humide et de cours d'eau, le site n'est pas favorable aux odonates.

### 3. Zonages réglementaires et inventaires

#### Sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- **Les sites classés** : dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DIREN, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale des Sites.

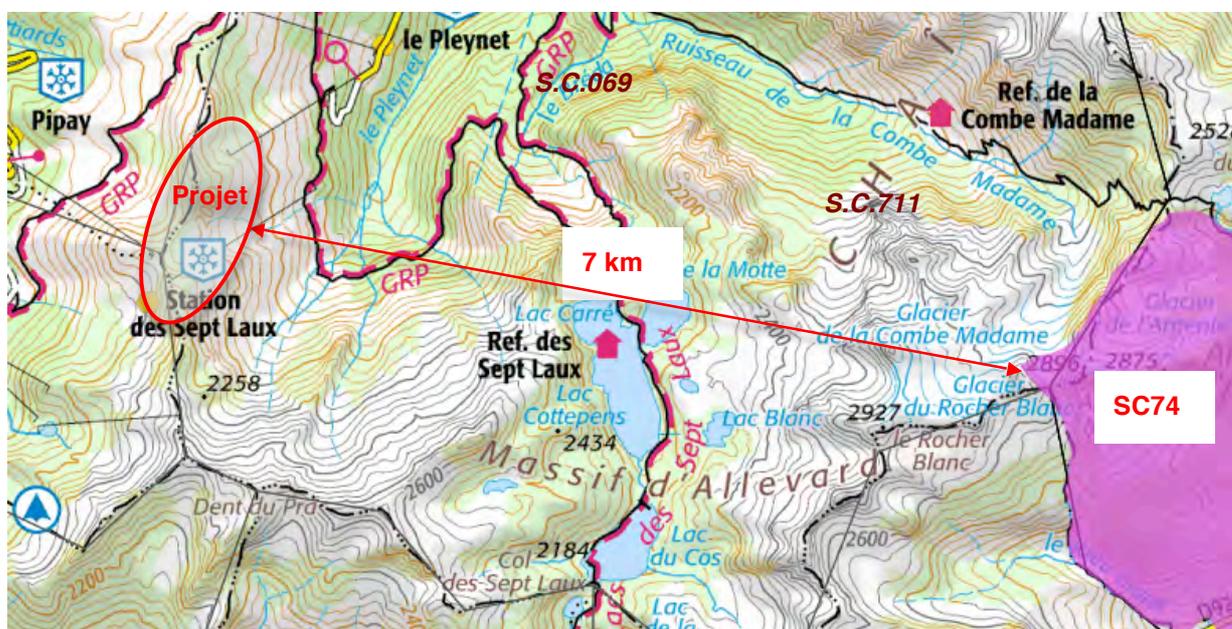
- **Les sites inscrits** : de la compétence du Ministère de l'Environnement les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DIREN sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tel que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

#### Site classé

Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement - Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement. Le classement d'un site est codifié par les articles L.341-1 à L341-22 du Code de l'environnement avec une application par les articles R.314-1 à R.341-8. La décision d'inscription ou de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux P.L.U. (R.341-8 C.E.).

Au titre du Code de l'urbanisme, ces zonages sont des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol ; elles figurent dans les annexes du P.L.U., ce qui conditionne leur opposabilité (L126-1 et R126-1 C.U.).

Le projet est situé à **plus de 7 km** des limites du site classé le plus proche, le site du **Massif de l'Étendard et Col du Glandon (SC742)**.



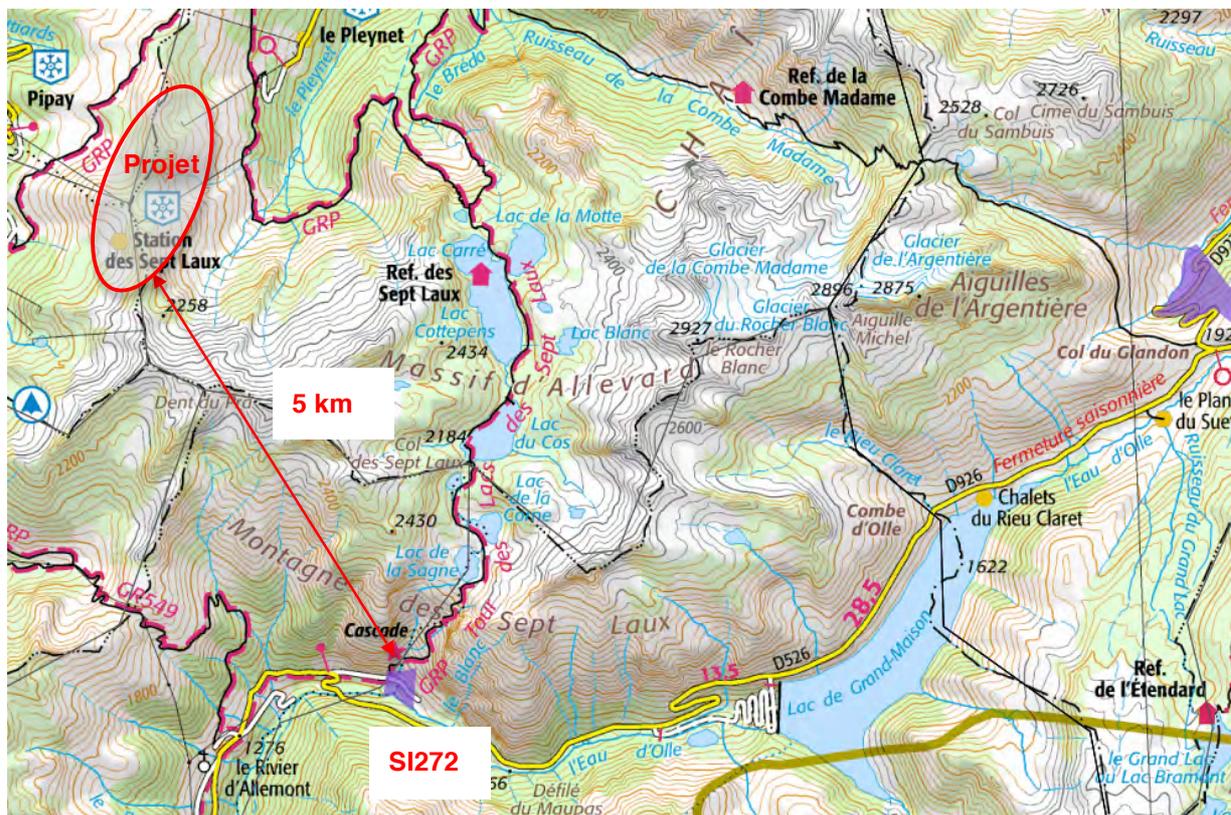
Source : DREAL Rhône-Alpes

## Site Inscrit

Monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

La protection au titre des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé, et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore.

Le projet est situé à **plus de 5 km** des limites du site inscrit le plus proche, le site de la Cascade du Maupas (SI272).



Source : DREAL Rhône-Alpes

## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que les ZNIEFF ne correspondent pas en soi à une protection réglementaire, leur présence est néanmoins révélatrice d'un intérêt biologique certain !

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

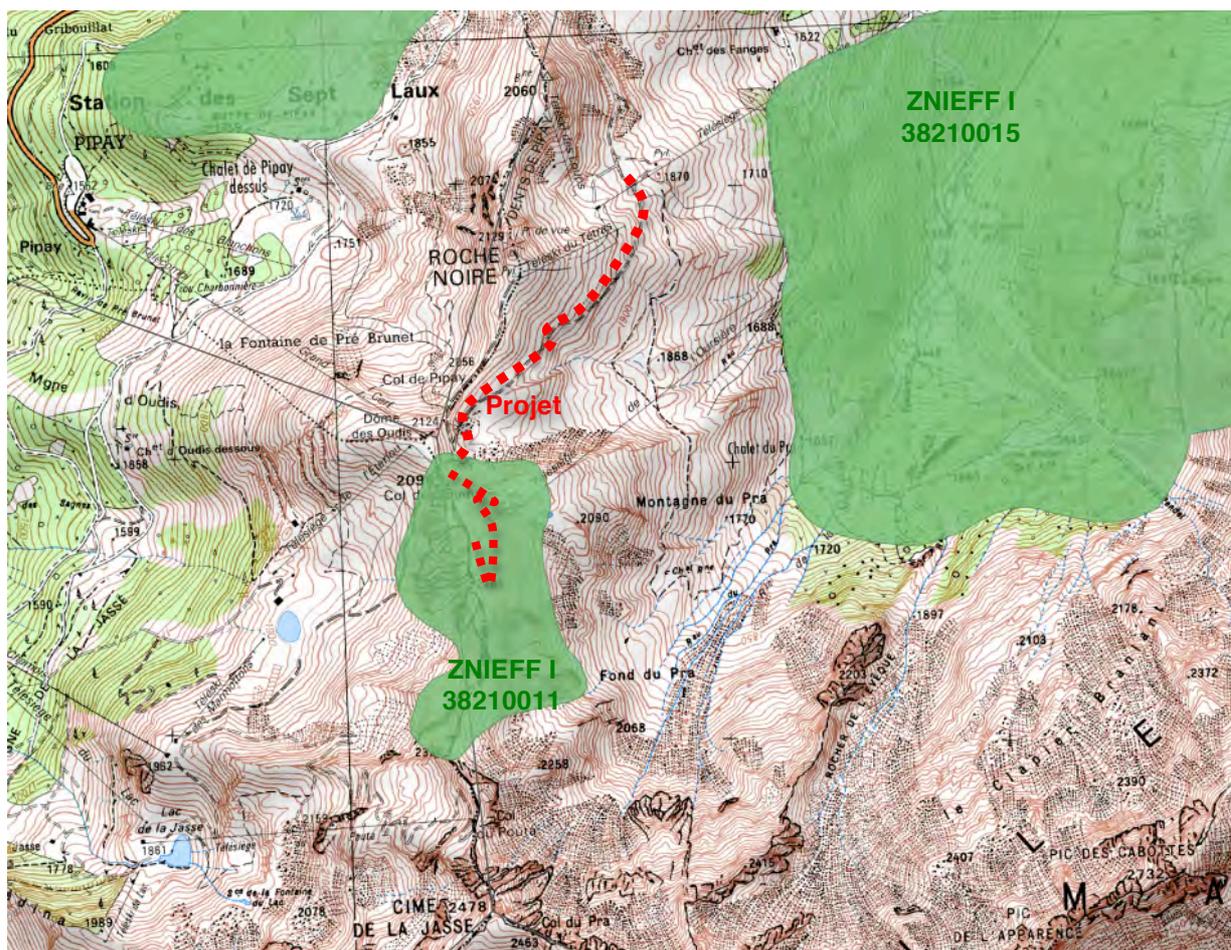
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

### ZNIEFF de type 2

L'ensemble du projet est situé dans la ZNIEFF de type 2 dite « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » (n° 3821).

### ZNIEFF de type 1

La partie haute du projet est située dans la ZNIEFF de type 1 la plus proche qui est la ZNIEFF dite « Landes du col des Oudis » (n° régional : 38210011).



Source : DREAL Rhône-Alpes

## Inventaire régional des Tourbières

Les tourbières sont des milieux relictuels où se sont inscrites les mémoires hydrologiques, climatiques et végétales de la terre depuis les dernières glaciations, il y a environ 12000 ans. À plusieurs reprises dans les millions d'années qui nous ont précédées, les glaciers ont recouvert notre région. Ils ont raboté profondément notre territoire et édifié d'innombrables moraines. Leur retrait et leur fonte il y a quelques 12000 ans a généré de nombreux lacs et marais rapidement colonisés par une végétation pionnière de mousses, de roseaux et de laïches. Partout où une température froide régnait et où était présente une forte quantité d'eau, cette production végétale s'est décomposée de manière imparfaite en matière organique noirâtre ou blonde : la tourbe. Véritable roche fossile, cette tourbe peut s'accumuler sur plusieurs mètres d'épaisseur, en strates successives, emprisonnant bois, pollen et même, parfois, corps humains dont elle assure une très bonne conservation.

La nature de cette végétation de tourbière ainsi que les caractéristiques de la tourbe diffèrent suivant la nature du sol et la composition de l'eau d'alimentation :

-> Sur sol neutre à alcalin riche en calcaire, la végétation est dominée par les laïches, les roseaux et les mousses pleurocarpes. La tourbe est très noire et peu fibreuse, c'est une tourbière basse alcaline ou bas marais (parce que la végétation ne présente pas de bombements).

-> Sur sol acide pauvre en calcaire, une mousse à structure d'éponge, la sphaigne, y domine. La tourbe est de couleur blonde, fibreuse, très acide, c'est une tourbière bombée acide (parce que les sphaignes édifient des bombements dont les sommets sont alimentés par les eaux de pluie très acides).

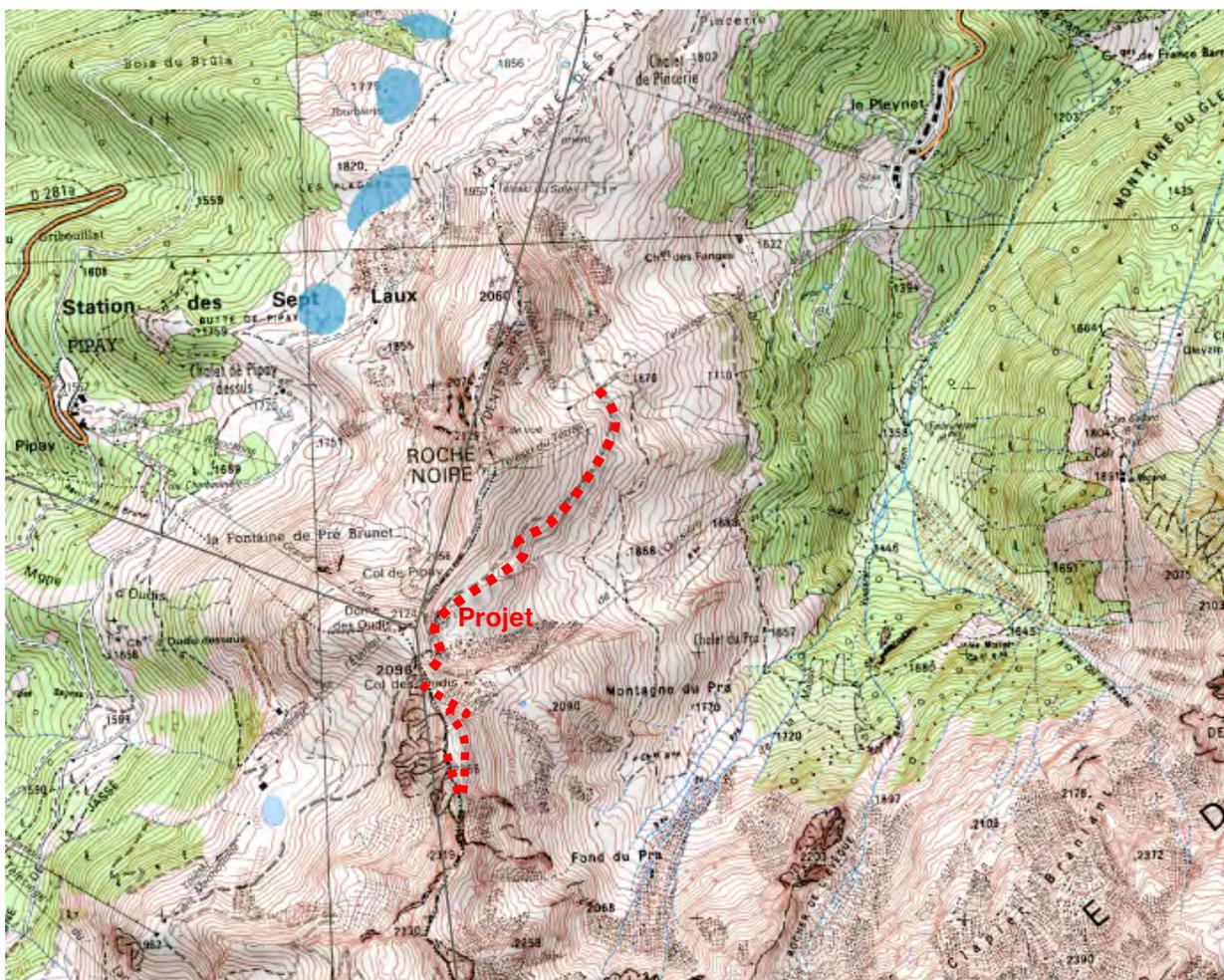
Les tourbières de l'Isère ont été inventoriées en 2000 dans le cadre de l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes coordonné par le CREN. Cet inventaire est consultable dans la base de données communale du site Internet de la DIREN Rhône-Alpes.

L'agence AVENIR (Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables), soutenue par le Conseil général de l'Isère et la Région Rhône-Alpes a entrepris un travail pour une meilleure connaissance des tourbières du département.

Le but est d'apporter aux décideurs une localisation précise de ces tourbières et un état de leur patrimoine naturel, de leur statut de conservation, de leur degré de vulnérabilité.

L'inventaire régional des tourbières recense plusieurs tourbières sur le domaine skiable des 7 Laux.

**Aucune** tourbière n'a été recensée à proximité du projet.



Cartographie des Tourbières  
Source : DREAL Rhône-Alpes

## **Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB)**

Une aire de protection de biotope fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

L'aire de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP), et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. La plupart des aires de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux. Dans le cas d'un arrêté de protection de biotope définissant plusieurs zones où des règles distinctes s'appliquent (par exemple : cours d'eau d'une part et bassin versant d'autre part), la géométrie à retenir pour cartographier la zone de protection correspond à l'enveloppe géographique la plus vaste.

Références légales : Articles L411-1, L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 du code de l'environnement.

**Aucun APPB n'est à signaler sur le domaine skiable des 7 Laux.**

## **Zones humides**

**Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides** comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

**La préservation des zones humides**, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

**La sauvegarde de ces milieux a conduit à la mise en place de politiques de préservation en leur faveur.**

Est défini comme espace de fonctionnalité des zones humides : l'espace le plus proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité. L'espace de fonctionnalité est donc la zone dans laquelle toute intervention peut avoir des conséquences sur la zone humide. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques et biologiques entre la zone humide et son bassin versant. Le contour peut être variable.

**Aucune zone humide n'a été recensée à proximité du projet.**



Source : Carmen – DREAL Rhône-Alpes

## **Secteur Natura 2000**

La démarche **Natura 2000** vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de **préserver la diversité du patrimoine biologique**. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

*Deux directives européennes complémentaires ont été mises en place :*

· La **directive "Habitats faune flore"** du 2 mai 1992 vise la conservation des espèces et habitats présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** sont désignés « **Zones Spéciales de Conservation** » (**ZSC**).

· La **directive "Oiseaux"** du 2 avril 1979 vise la conservation des espèces d'oiseaux rares ou menacées. Dans le cadre de l'application de cette directive, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

**Aucun** secteur Natura 2000 n'a été recensé à proximité du projet.

## C. PAYSAGE

### 1. Généralité

En montagne, les critères de sensibilité visuelle sont d'autant plus nombreux que le maximum de vues est possible en amont vers les sommets et/ou en aval le long des versants, selon les caractéristiques du site.

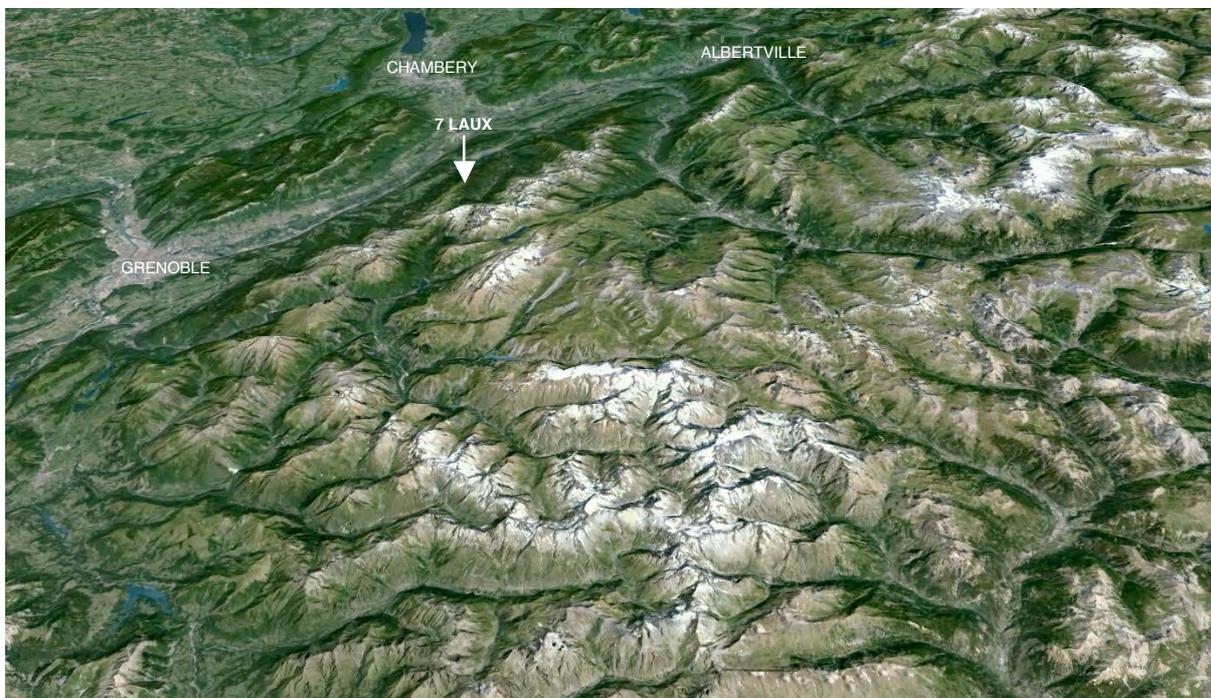
La structure paysagère, généralement composée de fortes pentes et d'un microrelief varié, conduit à une perception complexe de la vision dynamique du site. Les vues d'ensemble sont imposantes, tandis que les vues de détail sont nombreuses et très diverses.

L'identification des grandes composantes du paysage associée à une analyse des perceptions mises en jeu s'avère ainsi nécessaire pour percevoir objectivement l'état paysager initial du site en question.

### 2. Grand paysage

#### *A l'échelle du massif*

La station des 7 Laux est située dans le massif de Belledonne, qui représente une véritable barrière naturelle bordant la vallée de l'Isère.



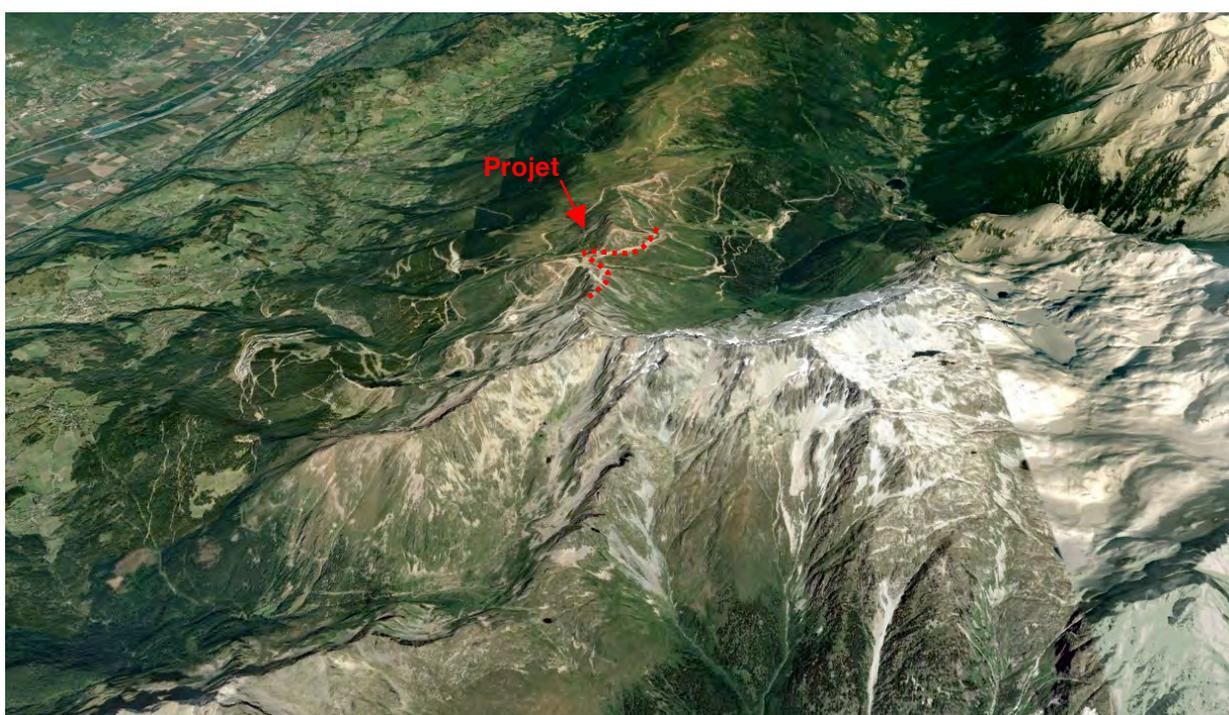
*Paysage à l'échelle du massif, source : Google earth, Mars 2017*



*Paysage à l'échelle du massif, source : Google earth, Mars 2017.*

### **A l'échelle du domaine skiable**

La station s'inscrit dans des paysages naturels de loisirs se caractérisant par la superposition d'un socle naturel et d'activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques.



*Paysage à l'échelle du domaine skiable, source : Google earth, Mars 2017.*

Le paysage de la station est largement marqué par la destination économique et surtout touristique que connaît aujourd'hui ce secteur. Il s'agit d'un paysage à caractère ludique qui juxtapose des immeubles, des voiries, des éléments industriels (remontées mécaniques et pistes de ski) et des équipements publics. Il s'agit d'un espace hétérogène qui ne présente pas de caractère paysager affirmé.

La dimension naturelle de l'espace reste toutefois très présente grâce aux dimensions mises en jeu et aux efforts d'intégration des équipements nécessaires aux activités de loisirs pour se fonde dans cette dimension naturelle des paysages.

### A l'échelle du site

Le site du projet se situe sous une crête minérale, traversant une pente homogène relativement marquée, représentant une liaison entre deux secteurs du domaine skiable.

Le milieu naturel et les pentes alentour sont déjà largement marqués par les aménagements touristiques (pistes de ski, remontées mécaniques ...).



Vue éloignée du site d'étude, source : Google earth, Mars 2017

## 3. Visibilité du projet

Du fait de sa localisation, le projet n'est visible depuis aucun site urbanisé.

En effet, à l'ouest, la crête empêche toutes les perceptions venant de l'aval. Le site n'est donc visible ni de la vallée de l'Isère, ni des villages du plateau de Theys, ni des sites urbanisés de Pipay ou Prapoutel.

A l'est, la topographie en dôme sous la Roche Noire masque la visibilité du site depuis le Pleynet et le Fond de France.

Le site du projet n'est donc visible que depuis les pentes et les sommets dominant le site.

## 4. Sensibilité paysagère

---

*En montagne, les secteurs les plus sensibles d'un point de vue visuel correspondent d'une part aux secteurs boisés du fait de leurs sensibilités vis-à-vis du déboisement ; et d'autre part aux crêtes rocheuses et aux sommets, très sensibles aux effets de silhouette.*

---

Du point de vue général, la sensibilité paysagère du site est faible, car :

- le projet concerne une piste de ski déjà aménagée et n'entraînera pas de modification significative de l'aspect actuel du site ;
- le projet est très peu visible.

## D. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET INTERRELATIONS

THÉMATIQUE	PRINCIPAUX ENJEUX POTENTIELS	ÉVALUATION ENJEUX
CLIMAT		NUL
TOPOGRAPHIE	<i>Éviter la déstabilisation et l'érosion des zones pentues</i>	FAIBLE
EAUX SUPERFICIELLES	<i>Préservation des zones humides les plus proches</i>	NUL
HABITATS NATURELS	<i>Préservation des habitats naturels alentour</i>	FAIBLE
FLORE	<i>Préservation des espèces</i>	FAIBLE
FAUNE	<i>Préservation des espèces</i>	FAIBLE
ZONAGE REGLEMENTAIRE	<i>Préservation de la ZNIEFF I</i>	MODÉRÉ
ACTIVITÉ AGRICOLE	<i>Préservation de l'activité agricole du site</i>	NUL
ACTIVITÉ TOURISTIQUE	<i>Préserver le tourisme estival</i>	FAIBLE
PATRIMOINE CULTUREL	<i>Préserver les sites culturels</i>	NUL
QUALITÉ DE VIE	<i>Préserver la qualité du site</i>	NUL
PAYSAGE	<i>Préserver la qualité du paysage</i>	FAIBLE
POLLUTION DE L'AIR	<i>Préservation de la qualité de l'air</i>	NUL
NUISSANCES SONORES	<i>Préservation de l'ambiance acoustique du site</i>	NUL



## E. DIAGNOSTIC

### ***Concernant les habitats***

Les travaux, prévus uniquement dans des zones déjà terrassées et remaniées, ne concernent pas d'habitat sensible spécifique.

### ***Concernant les espèces végétales***

Les travaux, prévus uniquement dans des zones déjà terrassées et remaniées, ne concernent pas d'espèces végétales patrimoniales ou protégées.

### ***Concernant les espèces animales***

Du fait de la localisation du projet, très peu d'espèces sont susceptibles de fréquenter le site.

Du fait de sa nature et de sa faible ampleur, le projet ne risque pas d'avoir un impact sur les quelques espèces animales fréquentant le site.

### ***Concernant le paysage***

Du fait de sa localisation, le projet est très peu visible.

Du fait de sa nature et de sa faible ampleur, le projet ne risque pas d'avoir un impact significatif sur le paysage du secteur.



## III. CONCLUSION



Dans le cas du projet d'aménagement dont il est question ici, les atouts sont nombreux :

D'une manière générale :

- + le projet concerne un secteur déjà artificialisé et aménagé
- + le projet nécessite des travaux de faible ampleur, uniquement nécessaire à l'installation d'un réseau neige, sans gros travaux de terrassement
- + les travaux seront réalisés exclusivement dans des secteurs ayant déjà été terrassés

Cependant, de manière à maintenir la qualité écologique et paysagère du site, le maître d'ouvrage devra tenir compte des contraintes mises en jeu, et notamment de :

- La fragilité des milieux naturels environnants
- La difficulté de cicatrisation des habitats naturels alentour

**Selon nous, la principale préconisation concerne la préservation des habitats naturels présents aux alentours du site.**

**Cette préservation peut être facilement respectée grâce à une organisation et un suivi strict du chantier imposant notamment :**

- **une matérialisation stricte des zones de travaux (y compris stockage de matériel)**
- **une interdiction stricte de toute divagation d'engin en dehors des zones de travaux**